

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONMAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

EXTRAIT DU REGISTRE N° 084-218400547-20230208-DELIBDGS23008-DE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 8 février 2023

N° 23-008

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Marine VULPIAN, M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 24

Nombre de Conseillers
Votant : 29

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Pierre GONZALVEZ, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Vasco GOMES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Madame Annie MEYNARD est secrétaire de séance

OBJET : LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE D'APPELS AUX DONNS AVEC LA FONDATION
DU PATRIMOINE – PROJET DE RESTAURATION DE L'ESCALIER DE
L'IMMEUBLE BEAUCAIRE

Dans le cadre du projet de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine juif de la Commune, et en vue de la création de logements sociaux, la commune souhaite lancer en 2023, la restauration d'urgence de l'escalier ainsi que des façades et toitures associées de l'immeuble Beaucaire, situé dans l'impasse éponyme et inscrit au titre des Monuments Historiques, dont l'état est fortement dégradé. Les travaux s'échelonneront sur deux exercices budgétaires en 2023 (phase 1) et 2024 (phase 2).

Ces travaux sont inscrits, sous réserve d'obtention des financements sollicités (80 %), au budget d'investissement 2023 (phase 1) de la Direction du Patrimoine. La campagne d'appel aux dons porte sur la totalité de l'opération (phases 1 et 2) dont le plan de financement global est le suivant :

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ESCALIER DE L'IMMEUBLE BEAUCAIRE (Phases
1 et 2).

DEPENSES			RECETTES			
Libellé	2023 Montant € HT	2024 Montant € HT	Libellé	2023 Montant € HT	2024 Montant € HT	%
Travaux	115 200,00	315 120,00	Etat (CRMH)	55 440,00	151 635,74	40
MOE 12,8%	14 745,00	40 335,36	Région Sud	20 790,00	56 863,40	15
Mission OPC au prorata des travaux	2 880,00	7 878,00	Conseil Départemental 84	34 650,00	94 772,34	25
Hausses et aléas environ 5%	5 774,00	15 756,00	Autofinancement	27 720,00	75 817,87	
TOTAL	138 600,00	379 089,36	TOTAL	138 600,00	379 089,35	100
TOTAL ARRONDI 2023 + 2024		518 000,00	TOTAL ARRONDI 2023 + 2024		518 000,00	

Une première campagne d'appel aux dons sera lancée par le biais de la Fondation du Patrimoine à partir du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 18 mois. Afin de mener une campagne efficace et sans

interruption, celle-ci portera sur le montant total des travaux. Ceux-ci seront toutefois réalisés en 2 phases, mais dans la continuité sur deux exercices : 2023 et 2024

L'objectif de la collecte de dons est fixé sur la part d'autofinancement de la commune (2 phases de travaux), soit sur un montant de **103 537,87 € HT** ;

La Commune pourra également bénéficier d'une participation financière de la Fondation du Patrimoine dont le montant sera défini après la fin de la campagne d'appel aux dons.

Vu L'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Conseil municipal

Vu l'avis de la commission culture – patrimoine et artisanat en date du 30 janvier 2023

**ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

Article 1 De lancer au bénéfice de la Commune, par le biais de la Fondation du Patrimoine, une campagne d'appels aux dons pour la restauration de l'escalier de l'immeuble Beaucaire du 1^{er} mars 2023 au 31 août 2024 (18 mois)

Article 2 D'accepter le versement d'une aide financière de la Fondation du Patrimoine dont le montant pourra être défini à la fin de la campagne d'appels aux dons par voie de convention.

Article 3 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : **31 janvier 2023**

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

LE MAIRE



Pierre GONZALVEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.